



Dettes RSI sur société liquidée

Par **sylvere34**, le **03/04/2015** à **12:34**

Bonjour,

J'avais une société qui payait ses charges. Nous avons déposé le bilan (liquidation) en 2010 (officialisé en 2011)

Un an après le dépôt de bilan je reçois un réajustement du RSI me réclamant 5000€ au titre de ma couverture sociale (ayant pour raison que suite à un réajustement national j'avais un "surplus" à régler pour mes années précédentes).

Depuis je me bat pour ne pas régler cette somme mais je commence à être fatigué sous la pression des huissiers.

J'ai lu récemment que si les cotisations de RSI étaient personnelles, elles dépendaient d'une activité professionnelle et donc étaient considérées comme professionnelles (surtout après une liquidation).

Pouvez vous SVP me renseigner à ce sujet.

Avec tous mes remerciements,
Cordialement

Par **alterego**, le **03/04/2015** à **14:38**

Bonjour,

Erreur classique et recurente des gérants majoritaires !

Il s'agit bien de cotisations personnelles même si elles sont prises en charge par la société. Celle-ci étant en liquidation et vous ne vous étant pas radié du RSI, c'est à raison que cet

organisme vous réclame un montant de cotisations, avéré ou non.

C'est à vous qu'il appartenait de procéder à votre radiation et non pas à la société de le faire ou au liquidateur.

Tentez de régulariser la situation en vous radiant à la date à laquelle le Tribunal de Commerce a ouvert la procédure de liquidation et en produisant vos revenus. A défaut, le plus vite possible, car les cotisations continuent à courir avec tous les risques que cela comporte (huissiers, taxation d'office etc...).

Evitez de le faire par courrier, déplacez-vous.

Cordialement